

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

**Décision du 17 octobre 2012 portant nomination des membres du comité technique spécial
de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer**

NOR : DEVT1236696S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu la décision du 2 décembre 2011 portant composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé comme membre titulaire au comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en qualité de représentant du personnel, au titre de l'organisation FO : M. MONOT (Noël), en remplacement de M. JEBALI (Maxime).

Article 2

Le membre ci-dessus désigné est nommé au comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 2 décembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 octobre 2012.

*La directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAUX